

# Guide des bourses d'excellence

## **BACHELOR**



Vue aérienne du campus de l'EPFL (Copyright: EPFL - Alain Herzog)

SAE - Avril 2022 Page 1 | 5

## **TABLE DES MATIÈRES**

| <u>1.</u> | INTRODUCTION   | 3 |
|-----------|--|---|
| <u>2.</u> | POSTULATION ET SELECTION                                       | 3 |
|           | Critères d'éligibilité Error! Bookmark not defined             |   |
| 2.2.      | Bénéfices  | 3 |
| 2.3.      | Candidature Error! Bookmark not defined                        |   |
|           | Candidatures sélectionnées                                     |   |
| 2.5.      | Candidatures non retenues                                      | 1 |
| <u>3.</u> | VERSEMENTS & INTERRUPTION                                      | 1 |
|           | Périodes de versement  |   |
| 3.2.      | Interruption de la bourse                                      | 1 |
| <u>4.</u> | REGLES GENERALES4  | 1 |
| 4.1.      | Base légale  | 1 |
| 4.2.      | Autres ressources financières (bourses d'études, emploi, etc.) | 1 |
|           | Arrêt provisoire des études                                    |   |
| 4.4.      | Report de la bourse  | 5 |
| 5.        | CONTACTS   | 5 |

#### 1. INTRODUCTION

Afin d'encourager dans leurs ambitions scientifiques les titulaires d'une maturité gymnasiale ou fédérale, les titulaires d'une maturité professionnelle inscrits au CMS ou les personnes suisses et résidentes, l'EPFL offre des bourses d'excellence aux étudiantes et étudiants inscrits en première année de Bachelor qui ont obtenu des résultats remarquables durant leur parcours pré-universitaire, aussi bien sur le plan scolaire qu'extrascolaire.

L'EPFL souhaite ainsi récompenser les candidates et candidates sur la base de la cohérence de leur projet d'orientation et leur motivation à entreprendre des études exigeantes, tout en prenant en compte leur implication dans la vie de leur établissement ou dans des activités extrascolaires, qu'elles soient artistiques, sportives, citoyennes ou entrepreneuriales.

Ces bourses, d'une valeur de CHF 10'000 répartis sur trois ans, sont financées par l'EPFL et par des partenariats avec des fondations privées et des entreprises.

### 2. POSTULATION ET SELECTION

Toute personne qui a demandé son admission au cursus de Bachelor à l'EPFL peut être candidate à une bourse d'excellence si l'une de ces conditions est remplie :

- a. Être de nationalité suisse ou titulaire d'un permis C;
- b. Disposer en Suisse du statut de réfugié ou d'apatride;
- c. Être titulaire d'un certificat au sens de l'art. 1 de l'ordonnance concernant l'admission à l'EPFL;
- d. Avoir obtenu son diplôme du degré secondaire II en Suisse alors qu'elle était domiciliée en Suisse.

## 2.1. Critères d'éligibilité

- Moyenne générale maturité gymnasiale : min. 5.3/6
- Moyenne spécifique matières scientifiques et TM: min. 5/6
- Toutes OS, mais avec niveau de mathématiques renforcées
- L'éloquence, l'esprit de synthèse, l'engagement ainsi que la capacité à mettre en perspectives les réflexions, seront également évalués

#### 2.2. Bénéfices

La bourse se compose de :

- ✓ CHF 10'000.-
- ✓ La réservation d'une chambre dans une résidence estudiantine partenaire de l'EPFL (sur demande et à vos frais)
- ✓ Un certificat d'excellence (délivré au terme du cursus)

#### 2.3. Candidature

La candidature se fait en cochant la case correspondante dans le formulaire d'inscription au Bachelor. En cas d'éligibilité (point 2.1), un formulaire ad hoc est transmis et les documents suivants sont demandés :

- Relevés de notes du secondaire II (sur l'ensemble du parcours gymnasial)
- Résumé du « travail de maturité » ou d'un projet équivalent (1 page A4 max. français ou anglais)
- Lettre de motivation (français, anglais, allemand ou italien)
- Curriculum vitae avec les activités extrascolaires (français, anglais, allemand ou italien)
- Deux lettres de recommandation : une d'un-e enseignante + une d'une activité extrascolaire (français, anglais ou allemand)

#### 2.4. Candidatures sélectionnées

Une fois les inscriptions au Bachelor terminées (30 avril), chaque section présélectionne les meilleures candidatures en vue d'un entretien de présentation du « travail de maturité », ou d'un autre sujet si pas applicable, devant un jury constitué entre autres de membres du corps académique de l'EPFL.

Les candidatures retenues sont ensuite examinées par la Commission centrale des bourses d'excellence Bachelor qui octroie les bourses.

Les décisions positives, sous réserve d'une moyenne finale de minimum 5.3/6 dans les études secondaires II, sont transmises au plus tard début juillet.

#### 2.5. Candidatures non retenues

Les réponses négatives sont communiquées au début du mois de juillet.

Les décisions de la Commission des bourses d'excellence Bachelor ne sont pas sujettes à recours.

## 3. VERSEMENTS & INTERRUPTION

#### 3.1. Périodes de versement

Le montant de la bourse est divisé en 6 versements effectués au début de chaque semestre, sur un compte bancaire/postal suisse, comme suit :

✓ 1<sup>ère</sup> année CHF 2000.- /semestre
✓ 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année CHF 1'500.- /semestre

Le premier versement de la bourse (BA1) ne sera effectué que si la moyenne finale des études secondaires II a été validée (≥ 5.3).

La bourse est versée pendant maximum 6 semestres, pour autant que l'inscription au semestre soit confirmée et la facture semestrielle payée.

#### 3.2. Interruption de la bourse

Le versement de la bourse est interrompu en cas de :

- ✓ D'orientation au cours de « Mise à niveau » (fin BA1)
- ✓ Échec du cycle propédeutique (fin BA2)

Si la bourse est interrompue, les montants déjà perçus ne devront pas être remboursés.

### 4. REGLES GENERALES

## 4.1. Base légale

Les règles qui régissent l'octroi et la gestion des bourses d'excellence Bachelor sont définies dans l'<u>Ordonnance de l'École polytechnique fédérale de Lausanne sur les bourses d'études</u> (section 3) et dans la <u>Directive d'application concernant les bourses d'études</u>. Ces règles font foi.

#### 4.2. Autres ressources financières (bourses d'études, emploi, etc.)

La bourse est cumulable avec toutes autres ressources financières, sans incidence sur les versements ou le montant de la bourse.

### 4.3. Arrêt provisoire des études

Le versement de la bourse peut être suspendu jusqu'à la reprise des études, pour autant que la bourse n'ait pas été précédemment stoppée (cf. point 3.1), dans les cas suivants :

- ✓ Raisons de santé (maladie longue durée, grossesse, etc.)
- ✓ Service militaire/civil
- ✓ Motifs personnels valables

En cas d'imprévu(s), l'administration des bourses d'excellence doit être informée dans les plus bref délais (Bachelor.fellowship@epfl.ch).

## 4.4. Report de la bourse

Il n'est pas possible de reporter la bourse.

## 5. CONTACTS

- Questions générales/académiques: Guichet étudiants services.etudiants@epfl.ch
- Questions sur les bourses d'excellence: Bachelor.fellowship@epfl.ch